

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

**DELIBERATION 31/2022 – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :
RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS DE
L'ANNEE - REGLEMENTS**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Vu la délibération n°53/2021 en date du 9 juillet 2021 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'augmenter le prix du service**
- **de fixer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs du restaurant municipal comme suit :**

maternelle (PS/MS/GS) : 3.00 €

primaire (CP/CE/CM) : 3.20 €

adulte : 4.50 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **Approuve le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération**

Vu la délibération n°53/2021 en date du 9 juillet 2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le prix du service
- de fixer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- Garderie Matin de 7h20 à 18h45 : 1 €
- Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 1.30 €
de 17h45 à 18h45 : 1 €
(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- Approuve le règlement de la garderie annexé à la présente délibération

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 27 juin 2022
et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 27 juin 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

